

MAIRIE DE LONGEVILLE-LES-METZ



LISTE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2026

POINT N° 1 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – ELECTION D'UN/D'UNE PRESIDENT(E) DE SEANCE

Elit M. Thierry BAUDINET Président de séance préalablement aux débats et votes sur le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

POINT N° 2 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Arrête les résultats définitifs suivants du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

ADOPTE à 21 voix « pour », 5 « abstention »

POINT N° 3 – BILAN SUR LA FORMATION DES ELUS – EXERCICE 2025

Prend acte du bilan 2025 sur la formation des élus, tel que présenté ci-dessus, annexé au Compte Financier Unique 2025 de la commune et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des présents

POINT N°4 – INDEMNITES PERCUES EN 2025 PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX – PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL

Prend acte de la présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Longeville-lès-Metz pour l'exercice 2025.

POINT N° 5 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Affecte le résultat

ADOPTE à 22 voix « pour », 5 « abstention »

POINT N°6 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2026

Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,71%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,45%

Autorise Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTE à 22 voix « pour », 5 « abstention »

POINT N° 7 - BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Adopte le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 3 172 506,61 euros et en section d'investissement à 1 753 113,45 euros

Autorise, au titre de la fongibilité des crédits, Madame le Maire à opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes

ADOPTE à 22 voix « pour », 5 « contre »

POINT N° 8 – EXAMEN ET VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES PEPLOR'EST AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 ET 2026

Alloue une subvention sous forme d'acompte pour l'accueil périscolaire d'un montant de 13 520,89 €, dans l'attente d'une confirmation pour les chiffres de 2025, et un acompte pour 2026 d'un montant estimé à 192 000 €, soit un total de 205 520,89€

Alloue une subvention pour le Relais Petite Enfance du St Quentin d'un montant de 10 000,00 €.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

ADOPTE à l'unanimité

POINT N° 9 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS – MODALITES DE REPARTITION DES CREDITS VOTES AU BP 2026

Répartit les crédits annuels de formation des élus votés au BP 2026 de manière individuelle, la base de calcul correspondant à 10,90% (soit 12 000 euros) du montant total des indemnités de fonction divisé par le nombre d'élus municipaux (soit 27 élus).

Dit que le montant ainsi déterminé de 444,44 euros correspond au crédit maximum de formation pouvant être engagé par un même élu au titre de l'année 2026.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

ADOPTE à l'unanimité

POINT N°10 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Adopte les modalités de formation des élus longevillois telles que précisées dans le règlement intérieur, annexé à la présente.

Approuve ledit règlement intérieur de mise en œuvre du droit à la formation des élus correspondants

Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tout acte et tous documents correspondants.

ADOPTE à l'unanimité

POINT N° 11 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

Renouvelle l'adhésion de la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS).

Procède à la désignation des représentants de la collectivité au scrutin public.

Désigne en tant que représentant titulaire Mme Fatiha CAÏD de la collectivité au sein de l'association.

Désigne en tant que représentant suppléant Mme Karine ARNOUX de la collectivité au sein de l'association.

S'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 160 €).

Autorise Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tout acte et tous documents correspondants.

POINT N° 12 – CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CHARGEE D'EXAMINER LES CONTRATS EN FORME DE D.S.P – MODALITES DE DEPOT DES LISTES ET DE VOTE

Approuve le principe de création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour la durée du mandat municipal, **Décide** que le dépôt des listes pour l'élection des membres de cette CDSP se fera auprès du Maire, en cours de séance, lors de l'examen du point considéré,

Décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera au scrutin public et à main levée.

ADOPTE à l'unanimité

POINT N° 13 – CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CHARGEE D'EXAMINER LES CONTRATS EN FORME DE D.S.P – ELECTION DE SES MEMBRES

Arrête la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) comme suit :

Titulaires : Mme Charlotte PRAT, Mme Aurélie BIÈRE, M. David SCHNEIDER, M. Thierry BAUDINET, Mme Anna GERACI.

Suppléants : M. Claude CREPIN, M. Florent TRAP, Pierre MICHEL, Pierre GROSSE, M. Didier LEVIS.

POINT N° 14 – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS DE L'ANNEE 2024

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur l'eau, l'assainissement et sur le traitement des déchets.

POINT N°15 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

ADOPTE à 22 voix « pour », 5 « contre »

POINT N°16 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Désigne en qualité de membres de la Commission « Urbanisme », « Paysages et Milieux Naturels », « Affaires scolaires », « Culture et Vie Associative » et « Participation citoyenne » les élus municipaux.

Précise que les commissions ainsi créées sont valables pour toute la durée du mandat, sauf modification/suppression par décision du Conseil Municipal.

ADOPTE à l'unanimité

POINT N°17 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – DESIGNATION DES MEMBRES

Approuve la liste de 32 noms des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques :

Agir pour Longeville, Mme FIRTION Delphine Présidente de droit

M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, M. Alain MARTZ, M. Florent TRAP, M. Gérard VERNHES, M. Claude CREPIN, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Hélène BITARD, M. Pierre CLERO, Mme Déborah SOUQUE, M. Maurice LANG, Mme Gwladys BAQUERREZ,

Longeville Avenir : M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET, M. David VIVARELLI, Mme Marie-Christine APPEL, M. Charlie BEN AMMOU, Mme Mirjana JOVANOVIC, M Peter DOUCET, Mme Sandrine CORNE, Mme Sandra ROUANET, M. Marc GUERIGEN, M. Christian KALISKY, Mme Isabelle CASCI, Mme Camille FRATI

Autres contribuables : Ste FLUCKINGER, Ste SCI Pierre Yves, Ste SCI de la Goulotte, Association Sportive Cheminot

ADOPTE à l'unanimité

POINT N°18 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRNASFEREES (CLECT)

De désigner à main levée un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Metz Métropole,

De désigner M. Thierry BAUDINET comme délégué de la Commune de Longeville-lès-Metz à la CLECT.

ADOPTE à l'unanimité

Liste publiée sur le site internet de la commune le 28 avril 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué les mardis 14 et 21 avril deux mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIERE, M. Gérald VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Pierre GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. Pierre CLERO, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET,

ABSENTS EXCUSES : M. Eric KAMWA, pouvoir à Mme Anna GERACI

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 1 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – ELECTION D'UN/D'UNE PRESIDENT(E) DE SEANCE

Rapporteur : Mme le Maire

L'article L2121-14 du CGCT dispose que dans les séances où ce Compte Financier Unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

L'examen du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune étant inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal, il est donc proposé d'élire en conséquence et préalablement à l'examen dudit point, l' élu qui sera appelé à présider la séance en remplacement de Madame le Maire.

Madame le Maire propose à cet effet la candidature de M. Thierry BAUDINET.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-14,

Considérant la nécessité d'élire un président de séance préalablement au débat et vote du compte financier unique,

Considérant que l'examen du compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune sont inscrits à l'ordre du jour du présent conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de désigner en conséquence un/une président(e) de séance appelé(e) à remplacer Madame le Maire lors de l'examen desdits point,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Elit M. Thierry BAUDINET Président de séance préalablement aux débats et votes sur le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 28 avril 2026
Le Maire,

Delphine FIRTION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué les mardis 14 et 21 avril deux mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIERE, M. Gérard VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Pierre GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. Pierre CLERO, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET,

ABSENTS EXCUSES : M. Eric KAMWA, pouvoir à Mme Anna GERACI

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 2 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Président(e) de séance

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » et donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner le compte financier unique 2025, bilan de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

La situation finale des comptes laisse apparaître un solde créditeur cumulé d'un montant de **582 952,61 €** en section de fonctionnement et un solde créditeur d'un montant de **941 985,04 €** en section d'investissement.

Le cumul de ces deux sommes conduit à un résultat total de clôture créditeur de **1 524 937,65 €**.

Le solde des restes à réaliser s'élève à **771 144,00 €**

Eu égard au volume du document à reproduire, le Compte Financier Unique intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.).

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Longeville-lès-Metz ;

Vu l'examen de la commission municipale des finances en date du 8 avril 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que Mme Delphine FIRTION, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de la séance à M. Thierry BAUDINET,
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix « pour », 5 « abstention »,

Arrête les résultats définitifs suivants du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 442 405,95	2 749 116,00	4 191 521,95
	Recettes réalisées (1)	B	691 096,50	2 782 913,09	3 474 011,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 486 068,19	3 333 548,54	5 819 616,73
	Dépenses réalisées (1)	E	792 775,70	2 784 393,02	3 577 168,72
	Restes à réaliser	F	771 144,00	0,00	771 144,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-101 677,20	-1 479,93	-103 157,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 043 662,24	584 432,54	1 628 094,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	941 985,04	582 952,61	1 524 937,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-771 144,00	0,00	-771 144,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	170 841,04	582 952,61	753 793,65

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.



Extrait certifié conforme à l'original
 Longeville-lès-Metz, le 28 avril 2026
 Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 28 avril 2026,
 Transmis au contrôle de légalité, le 28 avril 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué les mardis 14 et 21 avril deux mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIERE, M. Gérard VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Pierre GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. Pierre CLERO, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET,

ABSENTS EXCUSES : M. Eric KAMWA, pouvoir à Mme Anna GERACI

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 3 – BILAN SUR LA FORMATION DES ELUS – EXERCICE 2025

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à la formation adapté à ses fonctions.

Le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 2123-12, reconnaît ainsi aux élus locaux le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée aux missions qui leur sont dévolues, afin de pouvoir exercer et remplir au mieux leurs fonctions, de tels frais de formation constituant une dépense obligatoire pour la commune.

Les modalités d'exercice de ce droit à la formation devant être précisées par voie de délibération, le Conseil Municipal de la Ville de Longeville-Lès-Metz avait adopté à cet effet le 31 octobre 2023 le règlement intérieur de mise en œuvre du droit à la formation de ses élus.

L'article L2123-12 du CGCT précité impose en outre qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune soit annexé au Compte Financier Unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Ainsi, le bilan sur la formation des élus de l'exercice 2025 est le suivant :

Budget Primitif 2025 article 65315	Dépenses Compte Financier Unique 2025		
	Nom de l' élu	Action de formation financée	Montant
12 000,00 euros	Néant		

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-12,

Vu la délibération du 31 octobre 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur de mise en œuvre du droit à la formation des élus,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2025 portant approbation du Budget Primitif 2025 et notamment l'article 65315,

Vu l'examen de la commission municipale des finances en date du 8 avril 2026,

Considérant l'obligation d'annexer le tableau récapitulatif des actions de formation au Compte Financier Unique 2025 et de débattre annuellement sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du bilan 2025 sur la formation des élus, tel que présenté ci-dessus, annexé au Compte Financier Unique 2025 de la commune et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des présents

Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 28 avril 2026

Le Maire,



Delphine FIRTION

Affiché le 28 avril 2026,

Transmis au contrôle de légalité, le 28 avril 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué les mardis 14 et 21 avril deux mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIERE, M. Gérald VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Pierre GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. Pierre CLERO, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET,

ABSENTS EXCUSES : M. Eric KAMWA, pouvoir à Mme Anna GERACI

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°4 – INDEMNITES PERCUES EN 2025 PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX – PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL

Rapporteur : M. Schneider

L'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales exige que les communes établissent chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale de l'une d'elles.

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toutes retenues fiscales ou sociales et la recommandation tenant à l'indication des montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état devant être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant, il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte, pour l'année 2025, de l'information relative aux montants des indemnités brutes de toute nature dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Longeville-lès-Metz.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L 2123-24-1-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 août 2022 portant modification du nombre d'Adjoints au Maire et maintien du montant des indemnités forfaitaires brutes de fonctions,

Vu l'examen de la commission municipale des finances du 8 avril 2026,

Considérant qu'un état des indemnités de toute nature perçues par les membres des Conseils Municipaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées doit être présenté tous les ans au Conseil Municipal avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Longeville-lès-Metz pour l'exercice 2025.

FONCTION	Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de Conseiller Municipal, en €	Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de Conseiller Métropolitain en €
Maire	27 129	
1er Adjoint	10 852	
2 ^{ème} Adjointe	10 852	
3 ^{ème} Adjoint	10 852	
4 ^{ème} Adjointe	10 852	
5 ^{ème} Adjoint	10 852	
6 ^{ème} Adjointe	10 852	
7 ^{ème} Adjoint	10 852	
Conseiller Métropolitain		8 385
Total des indemnités	103 093	8 385

Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 28 avril 2026
Le Maire,



Delphine FIRTION

Affiché le 28 avril 2026,
Transmis au contrôle de légalité, le 28 avril 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué les mardis 14 et 21 avril deux mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIERE, M. Gérard VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Pierre GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. Pierre CLERO, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET,

ABSENTS EXCUSES : M. Eric KAMWA, pouvoir à Mme Anna GERACI

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 5 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Baudinet

Les instructions comptables M57 pour le Budget Principal obligent à affecter le résultat de fonctionnement par délibération spécifique du Conseil Municipal, indépendamment du vote du Compte Financier Unique.

Le résultat de fonctionnement doit ainsi être affecté :

- En priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- Pour le surplus éventuel, soit à la section d'investissement pour financer des investissements à venir (réserve), soit à la section de fonctionnement pour financer des dépenses nouvelles ou faire l'objet d'un report à nouveau en vue d'une affectation ultérieure.

Ainsi, et après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025,

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,
- Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats ci-dessous, exprimés en euros.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2311-5 et R2311-11 et suivants,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Vu l'examen de la commission municipale des finances du 8 avril 2026,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix « pour », 5 « abstention »,

Affecte le résultat selon le tableau ci-après :

AFFECTATION RESULTAT 2025 BUDGET PRIMITIF 2026		
POUR MÉMOIRE, RÉSULTAT ANTÉRIEUR 2024	EXCÉDENT	DÉFICIT
de fonctionnement	584 432,54 €	
d'investissement	1 043 662,24 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2025	EXCÉDENT	DÉFICIT
de fonctionnement	582 952,61 €	
d'investissement	941 985,04 €	
RESTES A RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
en dépenses		771 144,00 €
en recettes		0,00 €
SOLDE		771 144,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement, ou est diminué de l'excédent d'investissement		0,00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT		
1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 "Déficit antérieur reporté")		0,00 €
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)		0,00 €
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT		
également au compte 1068		0,00 €
article 002 "Excédent antérieur reporté"		582 952,61 €

Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 28 avril 2026
Le Maire,



Delphine FIRTION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué les mardis 14 et 21 avril deux mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIERE, M. Gérald VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Pierre GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. Pierre CLERO, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET,

ABSENTS EXCUSES : M. Eric KAMWA, pouvoir à Mme Anna GERACI

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°6 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2026

Rapporteur : M. Baudinet

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Le vote des taux est soumis au respect de règles fixées par la loi :

– **règles fiscales** : la fixation à la hausse ou à la baisse de certaines taxes est encadrée (liens entre taxes, plafonds absolus, nombre de décimales significatives) ;

– **règles budgétaires** : les taux votés doivent faire l'objet d'une **délibération spécifique et distincte du vote du budget**, même s'ils restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Les décisions relatives aux taux sont à reporter sur l'état 1259 transmis par le service de fiscalité directe locale (SFDL) de la DDFiP.

Dans le cadre du budget de l'exercice 2026, il est proposé de **ne pas augmenter lesdites taxes** et de maintenir ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales en vigueur pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,71%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,45%

Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de **1,008%** soit **+0.8%** pour l'année 2026, contre + 3,9% pour l'année 2025.

Le produit fiscal attendu pour 2026 peut se résumer comme suit :

	Rappel base d'imposition effectives 2025	Rappel 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 avec coefficient de revalorisation	Produit fiscal attendu 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties additionné à la part départementale)	6 583 325	25,49%	6 621 000	1 687 693
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36 795	37,45%	31 900	11 947
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	462 810	10,71%	344 800	36 928
Produit fiscal global attendu				1 736 568
Coefficient correcteur				-137 749
Total prévisionnel 2025				1 598 819

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'examen de la commission municipale des finances en date du 8 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix « pour », 5 « abstention »,

Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,71%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,45%

Autorise Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 28 avril 2026
Le Maire,



Delphine FIRTION

Affiché le 28 avril 2026,

Transmis au contrôle de légalité, le 28 avril 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué les mardis 14 et 21 avril deux mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION (départ 20h05), M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIERE, M. Gérald VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Pierre GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. Pierre CLERO, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET,

ABSENTS EXCUSES : M. Eric KAMWA, pouvoir à Mme Anna GERACI ; Mme Delphine FIRTION, pouvoir à M. David SCHNEIDER

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 7 - BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Baudinet

Le budget primitif est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées et codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 31 mars 2026, le Conseil Municipal a débattu et pris acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré un projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Un tableau synthétique, mais exhaustif, joint à la note de synthèse, reprend les grandes orientations de ce budget.

A – Pour la section de fonctionnement : les réalisations 2024 et 2025 (compte financier unique), le budget 2025 et les propositions 2026.

B – Pour la section d'investissement : les réalisations 2024 et 2025 (compte financier unique), le budget 2025 et les propositions 2026.

Le BP 2026 s'équilibre à :

3 172 506,61 euros en section de fonctionnement,

1 753 113,45 euros en section d'investissement.

Par ailleurs, le référentiel M57 autorise la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité d'assouplir le régime des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

En effet, l'assemblée délibérante peut, dans la limite d'un certain plafond, déléguer à l'exécutif l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion, qui permet notamment de faire face plus rapidement à des imprévus et de réserver les délibérations budgétaires (décisions modificatives) aux besoins les plus importants d'ajustement du budget qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

Le plafond fixé par l'assemblée délibérante des crédits pouvant être virés entre chapitres est défini par l'article L.5217-10-6 du CGCT, à savoir au maximum 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est précisé que lorsqu'il est fait usage de cette faculté, l'exécutif doit en informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise, dans le cadre du BP 2026, Madame le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Eu égard au volume du document à reproduire, le projet de budget primitif 2026 intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2311-1 et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 sur la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 31 mars 2026,

Vu l'examen de la commission municipale des finances en date du 8 avril 2026,

Considérant le projet d'affectation du résultat 2025 pris en application de l'instruction M57 qui dispose que le résultat de fonctionnement doit être principalement affecté à la couverture du déficit de la section d'investissement, le solde disponible étant affecté à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2026.

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix « pour », 5 « contre »,

Adopte le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à **3 172 506,61** euros et en section d'investissement à **1 753 113,45** euros comme suit :

Fonctionnement	BP 2026
Dépenses	2 586 670,46
Dépenses d'ordre	450 000,00
Virement à la section d'investissement	135 836,15
Total	3 172 506,61

Fonctionnement	BP 2026
Report N-1	582 952,61
Recettes	989 554,00
Contributions directes	1 600 000,00
Total	3 172 506,61

Investissements	BP 2026
Dépenses	1 713 113,45
Capital des emprunts	40 000,00
Total	1 753 113,45

Investissement	BP 2026
Report N-1	941 985,04
Recettes	225 292,26
Recettes d'ordre	450 000,00
Virement à la section de fonctionnement	135 836,15
Total	1 753 113,45



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué les mardis 14 et 21 avril deux mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION (départ 20h05), M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIÈRE, M. Gérald VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Pierre GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. Pierre CLERO, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET,

ABSENTS EXCUSES : M. Eric KAMWA, pouvoir à Mme Anna GERACI ; Mme Delphine FIRTION, pouvoir à M. David SCHNEIDER

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 8 – EXAMEN ET VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES PEPLOR'EST AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 ET 2026

Rapporteur : M. Schneider

Pour répondre aux besoins de la population, la Commune et les PEPLOR'EST ont décidé d'établir un partenariat pour organiser un accueil collectif de mineurs intégrant les jours de classe, les mercredis, les actions à destination des adolescents ainsi que les vacances scolaires.

Pour accompagner les assistantes maternelles de leur secteur dans leur professionnalisation et leurs pratiques, les Communes de Longeville-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin, Scy-Chazelles et les PEPLOR'EST ont également décidé d'établir un partenariat pour organiser le service du Relais Petite Enfance (RPE) du Saint-Quentin.

Au sens des conventions de partenariat nous liant ainsi au PEPLOR'EST, la commune doit mettre à leur disposition sous forme d'acompte et de subvention d'équilibre, les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de l'accueil de Loisirs et du Relais Petite Enfance dans le cadre du budget adopté.

Ces subventions sont versées sous forme d'acomptes périodiques, à la demande des PEPLOR'EST et régularisées notamment en fin d'exercice comptable.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2018 relative à la convention « Accueil de Loisirs » conclue entre la commune et les PEPLOR'EST

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022, relative à la convention « Accueil de loisirs » entre la commune et les PEPLOR'EST et ses différents avenants

Vu la convention « Relais Petite Enfance du St Quentin » conclue entre la CAF, les communes de Longeville-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin, Scy-Chazelles et les PEPLOR'EST en date du 4 septembre 2020,

Vu l'examen de la commission municipale des finances en date du 8 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Alloue une subvention sous forme d'acompte pour l'accueil périscolaire d'un montant de **13 520,89 €**, dans l'attente d'une confirmation pour les chiffres de 2025, et un acompte pour 2026 d'un montant estimé à **192 000 €**, soit un total de **205 520,89€**

Alloue une subvention pour le Relais Petite Enfance du St Quentin d'un montant de **10 000,00 €**.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 28 avril 2026
Le Maire,

Delphine FIRTION

Autorise, au titre de la fongibilité des crédits, Madame le Maire à opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 28 avril 2026

Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 28 avril 2026,

Transmis au contrôle de légalité, le 28 avril 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué les mardis 14 et 21 avril deux mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION (départ 20h05), M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIÈRE, M. Gérald VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Pierre GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. Pierre CLERO, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET,

ABSENTS EXCUSES : M. Eric KAMWA, pouvoir à Mme Anna GERACI ; Mme Delphine FIRTION, pouvoir à M. David SCHNEIDER

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°10 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : M. Schneider

La loi reconnaît aux élus locaux le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée aux missions qui leur sont dévolues, afin de pouvoir exercer et remplir au mieux leurs fonctions. Ces frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait toutefois obligation de définir en Conseil Municipal et dans les 3 mois qui suivent son renouvellement les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits ouverts venant d'être individuellement fixés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de mise en œuvre du droit à la formation des élus joint en annexe de la présente délibération.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-12,

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus,

Vu l'examen de la commission municipale des finances en date du 8 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Considérant le projet de règlement intérieur de mise en œuvre du droit à la formation des élus annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les modalités de formation des élus longevillois telles que précisées dans le règlement intérieur, annexé à la présente.

Approuve ledit règlement intérieur de mise en œuvre du droit à la formation des élus correspondants

Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tout acte et tous documents correspondants.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 28 avril 2026
Le Maire,

Delphine FIRTION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué les mardis 14 et 21 avril deux mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION (départ 20h05), M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIERE, M. Gérald VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Pierre GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. Pierre CLERO, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET,

ABSENTS EXCUSES : M. Eric KAMWA, pouvoir à Mme Anna GERACI ; Mme Delphine FIRTION, pouvoir à M. David SCHNEIDER

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 11 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

Rapporteur : M. Schneider

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes :

- la lutte contre l'âgisme
- le sentiment d'appartenance au territoire des habitants
- la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Par délibération en date du 9 juin 2023, la Ville de Longeville-lès-Metz a adhéré audit Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de poursuivre dans cette dynamique et de renouveler notre adhésion au RFVAA.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal doit en outre désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant de la collectivité au sein de l'association.

Il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Pour la liste Agir pour Longeville : la candidature de Mme Fatiha CAÏD en qualité de titulaire et de Mme Karine ARNOUX en qualité de suppléante sont proposées comme représentant de la commune à cette fonction et enregistrée en séance.

Pour la liste Longeville Avenir : la candidature de Mme Maureen LEMAIRE en qualité de titulaire et de Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET en qualité de suppléante sont proposées comme représentant de la commune à cette fonction et enregistrée en séance.

En conséquence, il est proposé de procéder à l'élection à main levée.

Nombre de voix pour la liste Agir pour Longeville : 22 voix

Nombre de voix pour la liste Longeville Avenir : 5 voix

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 portant adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 autorisant le recours au scrutin public pour la désignation notamment des représentants de la commune au sein de divers organismes ;

Vu la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), jointe en annexe

Vu l'examen de la commission municipale des finances en date du 8 avril 2026,

Considérant la nécessité de renouveler notre adhésion audit réseau et de désigner les représentants titulaire et suppléant de la collectivité

Considérant la possibilité de procéder à l'unanimité à ces désignations au scrutin public

Après vote, le Conseil Municipal,

Renouvelle l'adhésion de la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS).

Procède à la désignation des représentants de la collectivité au scrutin public.

Désigne en tant que représentant titulaire Mme Fatiha CAÏD de la collectivité au sein de l'association.

Désigne en tant que représentant suppléant Mme Karine ARNOUX de la collectivité au sein de l'association.

S'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 160 €).

Autorise Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tout acte et tous documents correspondants.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 28 avril 2026

Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 28 avril 2026,

Transmis au contrôle de légalité, le 28 avril 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué les mardis 14 et 21 avril deux mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION (départ 20h05), M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIÈRE, M. Gérald VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Pierre GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. Pierre CLERO, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET,

ABSENTS EXCUSES : M. Eric KAMWA, pouvoir à Mme Anna GERACI ; Mme Delphine FIRTION, pouvoir à M. David SCHNEIDER

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 12 – CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CHARGÉE D'EXAMINER LES CONTRATS EN FORME DE D.S.P – MODALITES DE DEPOT DES LISTES ET DE VOTE

Rapporteur : M. Schneider

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Après délibération du Conseil Municipal sur le principe de la délégation et lancement d'une procédure de consultation, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette CDSP est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, cette commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président de droit
- de 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- de 5 membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires

Conformément aux dispositions de l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D. 1411-4 du CGCT précise en outre que :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus

L'article D. 1411-5 du CGCT dispose enfin que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Ainsi et préalablement à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, il est donc proposé de définir en 1^{er} lieu les modalités de dépôt des listes de candidats comme suit : dépôt auprès du Maire d'une liste (selon modèle joint) en cours de séance lors de l'examen du point considéré, avant de décider, à l'unanimité, que cette désignation sera opérée au scrutin public et à main levée conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

La motion est en conséquence

MOTION

Son rapporteur est entendu

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public,

Considérant que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT cette élection peut se faire au scrutin public sur décision unanime du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le principe de création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour la durée du mandat municipal,

Décide que le dépôt des listes pour l'élection des membres de cette CDSP se fera auprès du Maire, en cours de séance, lors de l'examen du point considéré,

Décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera au scrutin public et à main levée.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 28 avril 2026
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 28 avril 2026,

Transmis au contrôle de légalité, le 28 avril 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué les mardis 14 et 21 avril deux mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION (départ 20h05), M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIÈRE, M. Gérald VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Pierre GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. Pierre CLERO, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET,

ABSENTS EXCUSES : M. Eric KAMWA, pouvoir à Mme Anna GERACI ; Mme Delphine FIRTION, pouvoir à M. David SCHNEIDER

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 13 – CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CHARGÉE D'EXAMINER LES CONTRATS EN FORME DE D.S.P – ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : M. Schneider

Après définition par le Conseil Municipal des modalités de dépôt des listes et de vote, il y a lieu de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, cette commission est composée de 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et de 5 membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Il est constaté le nombre de liste déposé : 2

- Liste AGIR POUR LONGEVILLE
- Liste LONGEVILLE AVENIR

APRES VOTE ET DEPOUILLEMENT DES SUFFRAGES

Constate que le vote a donné les résultats suivants :

- Inscrits : 27
- Votants : 27
- Blancs : 0
- Nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

Nombre de voix de la liste AGIR POUR LONGEVILLE : 22 voix

Nombre de voix de la liste LONGEVILLE AVENIR : 5 voix

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés /nombre de sièges à pouvoir (27/ 5 = 5,40)

Rappelle que la majorité absolue se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil Municipal mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs ou nuls.

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues par chaque liste	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste AGIR POUR LONGEVILLE	22	4,074	0,400	4
Liste LONGEVILLE AVENIR	5	0,926	5,000	1

Après vote, le Conseil Municipal,

Arrête la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) comme suit :

Titulaires	Suppléants
1 Charlotte PRAT	1 Claude CREPIN
2 Aurélie BIÈRE	2 Florent TRAP
3 David SCHNEIDER	3 Pierre MICHEL
4 Thierry BAUDINET	4 Pierre GROSSE
5 Anna GERACI	5 Didier LEVIS



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 28 avril 2026
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 28 avril 2026,
Transmis au contrôle de légalité, le 28 avril 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué les mardis 14 et 21 avril deux mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION (départ 20h05), M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIERE, M. Gérald VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Pierre GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. Pierre CLERO, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET,

ABSENTS EXCUSES : M. Eric KAMWA, pouvoir à Mme Anna GERACI ; Mme Delphine FIRTION, pouvoir à M. David SCHNEIDER

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 14 – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré au moins l'une de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, une présentation au conseil municipal doit être faite, du ou des rapports annuels reçus de l'Eurométropole de Metz nous concernant.

Ces rapports de l'exercice 2024 concernent :

- Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- Le rapport sur le traitement des déchets
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Ces rapports peuvent être consultés ou téléchargés depuis le site d'HAGANIS et moyennant le lien suivant :

<https://www.swisstransfer.com/d/f7ccd939-7d0d-4e74-b187-2cf55c5bed63>

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports présentés par HAGANIS, régie de l'Eurométropole de Metz, portant sur l'eau, l'assainissement et le traitement des déchets 2024,

Vu l'examen de la commission municipale des finances en date du 8 avril 2026.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur l'eau, l'assainissement et sur le traitement des déchets.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 28 avril 2026

Le Maire,

Delphine FIRTION



Rue Robert Schuman
57050 LONGEVILLE-LES-METZ
Téléphone 03 87 30 12 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué les mardis 14 et 21 avril deux mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIÈRE, M. Gérald VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Pierre GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. Pierre CLERO, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET,

ABSENTS EXCUSES : M. Eric KAMWA, pouvoir à Mme Anna GERACI

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°15 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Heisserer

L'article L2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes de 3 500 habitants et plus, d'établir le règlement intérieur de leur conseil municipal dans les 6 mois qui suivent son installation, le règlement intérieur précédemment adopté continuant à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal doit donc établir le règlement intérieur qui vaudra pour la durée du mandat.

Par délibération en date du 31 mars 2026 un groupe de travail composé de M. Thierry BAUDINET, vice-président, Mme Rose HEISSERER, adjointe au maire, Mme Fatiha CAÏD, adjointe au maire, M. David SCHNEIDER, adjoint au maire, Mme Aurélie BIÈRE, adjointe au maire et de Mme Anna GERACI, Conseillère municipale, a été constitué à cet effet.

Le projet de règlement, issu des travaux dudit groupe de travail, est ainsi joint en annexe de la présente délibération et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-8 et L2541-5 ;

Vu que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 portant constitution d'un groupe de travail pour l'élaboration du nouveau règlement intérieur du conseil municipal

Considérant le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix « pour », 5 « contre »,

Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 27 avril 2026

Le Maire,

Delphine FIRTION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué les mardis 14 et 21 avril deux mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION (départ 20h05), M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIERE, M. Gérald VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Pierre GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. Pierre CLERO, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET,

ABSENTS EXCUSES : M. Eric KAMWA, pouvoir à Mme Anna GERACI ; Mme Delphine FIRTION, pouvoir à M. David SCHNEIDER

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°16 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Rapporteur : M. Schneider

En vue de l'étude de certaines affaires de sa compétence ou de la préparation de ses décisions, le conseil municipal a la possibilité de former, en son sein, des commissions municipales au sens de l'article L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le règlement intérieur du Conseil Municipal détermine en ses articles 7 et 8 le nombre desdites commissions, leur composition et modalités de fonctionnement.

Par délibération en date du 31 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, que la désignation des membres de ces commissions municipales permanentes se ferait au scrutin public et non pas secret.

Il est donc proposé de désigner, au scrutin public et à main levée à la désignation des élus appelés à siéger en qualité de membre au sein de ces différentes commissions.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-8,

Vu le règlement du Conseil Municipal pris notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu la délibération n°5 du 31 mars 2026 autorisant le recours au scrutin public pour la désignation des membres des commissions municipales permanentes ;

Considérant la nécessité de désigner pour chaque commission permanente des membres titulaires en sus du Maire, Président de droit ;

Considérant que la composition de ces commissions doit refléter l'expression pluraliste au sein de l'Assemblée ;

Considérant le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 et la répartition des listes en présence (81,5% pour la liste AGIR POUR LONGEVILLE et 18,5% pour la liste LONGEVILLE AVENIR) ;

Considérant la nécessité de désigner les membres de la commission des finances avant le vote du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne en qualité de membres de la Commission « Urbanisme » :

Liste Agir pour Longeville	Delphine FIRTION	Présidente de droit
1	David SCHNEIDER	Vice-Président (si absence ou empêchement du Maire)
2	Pierre GROSSE	
3	Pierre MICHEL	
4	Nicolas MATUSIAK	
5	William STEVENS	
Liste Longeville Avenir		
6	Anna GERACI	

Désigne en qualité de membres de la Commission « Paysages et Milieux Naturels » :

Liste Agir pour Longeville	Delphine FIRTION	Présidente de droit
1	Charlotte PRAT	Vice-Président (si absence ou empêchement du Maire)
2	Pierre MICHEL	
3	Gérald VERNHES	
4	Jessica SKIBA	
5	Stéphanie GAY	
Liste Longeville Avenir		
6	Aline Claire CRUSSARD-DRUET	

Désigne en qualité de membres de la Commission « Affaires scolaires » :

Liste Agir pour Longeville	Delphine FIRTION	Présidente de droit
1	Florent TRAP	Vice-Président (si absence ou empêchement du Maire)
2	Jessica SKIBA	
3	Hélène BITARD	
4	Claude CREPIN	
5	Pierre CLERO	
Liste Longeville Avenir		
6	Anna GERACI	

Désigne en qualité de membres de la Commission « Culture et Vie Associative » :

Liste Agir pour Longeville	Delphine FIRTION	Présidente de droit
1	Rose HEISSERER	Vice-Présidente (si absence ou empêchement du Maire)
2	Audrey THOMAS	
3	Chrystelle TISSE	
4	Pierre MICHEL	
5	Pierre GROSSE	
Liste Longeville Avenir		
6	Maureen LEMAIRE	

Désigne en qualité de membres de la Commission « Participation citoyenne » :

Liste Agir pour Longeville	Delphine FIRTION	Présidente de droit
1	Alain MARTZ	Vice-Président (si absence ou empêchement du Maire)
2	Claude CREPIN	
3	Gérald VERNHES	
4	Nicolas MATUSIAK	
5	Pierre GROSSE	
Liste Longeville Avenir		
6	Didier LEVIS	

Précise que les commissions ainsi créées sont valables pour toute la durée du mandat, sauf modification/suppression par décision du Conseil Municipal.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 28 avril 2026
Le Maire,

Delphine FIRTION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué les mardis 14 et 21 avril deux mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION (départ 20h05), M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIERE, M. Gérald VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Pierre GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. Pierre CLERO, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET,

ABSENTS EXCUSES : M. Eric KAMWA, pouvoir à Mme Anna GERACI ; Mme Delphine FIRTION, pouvoir à M. David SCHNEIDER

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°17 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. Schneider

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, les nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doivent être désignés.

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), ces nouveaux membres doivent en effet être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général du Conseil Municipal.

Cette commission, présidée par Madame le Maire ou un adjoint délégué, comprend en outre 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants choisis et nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DGFP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Ces commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des commissaires est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. En cas de décès, de démission ou de révocation d'au moins de trois des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il est ainsi proposé de dresser la liste suivante de contribuables parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera 8 titulaires et 8 suppléants.

La motion est en conséquence

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Impôts pris notamment en son article 1650,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une commission obligatoire qui intervient en matière de fiscalité directe locale,

Considérant que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire ou l'adjoint délégué, comprend huit commissaires titulaires et suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants,

Considérant que ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques :

N°	Civilité	Nom	Prénom
Agir pour Longeville			
Président de droit	Mme	FIRTION	Delphine
1	M	BAUDINET	Thierry
2	Mme	HEISSERER	Rose
3	M	SCHNEIDER	David
4	M	MARTZ	Alain
5	M	TRAP	Florent
6	M	VERNHES	Gérald
7	M	CREPIN	Claude
8	Mme	ARNOUX	Karine
9	Mme	GAY	Stéphanie
10	Mme	BITARD	Hélène
11	M	CLERO	Pierre
12	Mme	SOUQUE	Déborah
13	M	LANG	Maurice
14	Mme	BAUQUEREZ	Gwladys
Longeville Avenir			
15	M	LEVIS	Didier
16	Mme	GERACI	Anna
17	Mme	CRUSSARD-DRUET	Aline Claire
18	M	VIVARELLI	David
19	Mme	APPEL	Marie-Christine
20	M	BEN AMMOU	Charlie
21	Mme	JOVANOVIC	Mirjana
22	M	DOUCET	Peter
23	Mme	CORNE	Sandrine
24	Mme	ROUANET	Sandra
25	M	GUERIGEN	Marc
26	M	KALISKY	Christian

27	Mme	CASCI	Isabelle
28	Mme	FRATI	Camille
Autres contribuables			
29	Ste	FLUCKLINGER	
30	Ste	SCI Pierre Yves	
31	Ste	SCI de la Goulotte	
32	Association	Sportive Cheminot	



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 28 avril 2026
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 28 avril 2026,
Transmis au contrôle de légalité, le 28 avril 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué les mardis 14 et 21 avril deux mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION (départ 20h05), M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIERE, M. Gérald VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Pierre GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. Pierre CLERO, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD-DRUET,

ABSENTS EXCUSES : M. Eric KAMWA, pouvoir à Mme Anna GERACI ; Mme Delphine FIRTION, pouvoir à M. David SCHNEIDER

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°18 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : M. Schneider

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de Metz Métropole a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la métropole. Hormis Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy, chaque commune dispose d'un membre au sein de cette instance.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement de la CLECT.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner le représentant de la commune appelé à siéger au sein de cette commission.

Il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Pour la liste Agir pour Longeville : la candidature de M. Thierry BAUDINET est proposée pour exercer ces fonctions durant la présente mandature et enregistrée en séance.

Pour la liste Longeville Avenir : la candidature de M. Eric KAMWA est proposée pour exercer ces fonctions durant la présente mandature et enregistrée en séance.

En conséquence, il est proposé de procéder à l'élection à main levée.

Nombre de voix pour la liste Agir pour Longeville : 22 voix

Nombre de voix pour la liste Longeville Avenir : 5 voix

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain constituant la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées,

Vu la délibération n°5 du 31 mars 2026 autorisant le recours au scrutin public pour la désignation des représentants de la commune au sein de divers organismes,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant que le représentant de la Commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Après vote, le Conseil Municipal,

Désigne à main levée un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Metz Métropole,

Désigne M. Thierry BAUDINET comme délégué de la Commune de Longeville-lès-Metz à la CLECT.

Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 28 avril 2026

Le Maire,



Delphine FIRTION

Affiché le 28 avril 2026,

Transmis au contrôle de légalité, le 28 avril 2026